

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin 2021

Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL_21_06_28_08-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE DE LA CHARTE « QUALITE DE POSE OU DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT » AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LA BONNE REALISATION DES OUVRAGES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, invite les maîtres d'ouvrage à s'engager dès le 1^{er} janvier 2022 dans la charte qualité pour mieux gérer les interventions des différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi assurer la bonne réalisation des ouvrages,

Considérant les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées et eaux pluviales, la collectivité pourrait réaliser des travaux de rénovation ou de pose de réseaux d'assainissement et ainsi faire une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré,

ACTE les éléments de la charte,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la charte « qualité de pose ou de rénovation des réseaux d'assainissement » avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à signer tous documents en lien avec cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU